

# LA COMMUNE D'APPRIEU AGIT POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE

---



**Apprieu**  
www.apprieu.fr

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement le 6 octobre dernier, la commune d'Apprieu a travaillé à la mise en place d'actions favorables pour la bonne gestion des énergies, pour les finances communales et...pour la planète.

## LES ESPACES CHAUFFES MIEUX REGULES

En fonction des lieux et des usages, différentes températures seront appliquées<sup>1</sup> ainsi que la coupure du chauffage en cas de non utilisation prolongée.

**Les écoles** maternelle et élémentaire seront chauffées respectivement à 21°C et à **19°C**

La **mairie d'Apprieu** sera chauffée à **19°C**

### **Les salles sportives :**

Pour l'Envol, l'espace d'accueil sera chauffé à **18°C**, la halle sportive à **17°C** en mode sportif et en mode manifestation ;

Pour les Vestiaires Sportifs, une température constante sera programmée à **18°C**.

### **Les salles mises à disposition :**

Les salles de la Grange Bussière seront chauffées à **19°C**,

Les salles de l'Ancienne Ecole du Rivier seront chauffées à **19°C**,

La salle des fêtes sera chauffée à **18°C**,

La Bascule sera chauffée à **19°C**.

<sup>1</sup> La température sera abaissée à 18°C si la région est déclarée en tension par le service de l'Etat.

## LA MAITRISE DE L'ECLAIRAGE

Dans les bâtiments communaux, les agents comme les usagers (*associations, écoles, élus, habitants...*) sont appelés à vérifier que les lumières sont éteintes à la fin de chaque utilisation de salle ou du bâtiment.



La commune d'Apprieu a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2022, d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00 (avec des adaptations) à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

*La commune d'Apprieu encourage les lotissements et les commerçants à agir en faveur de l'extinction nocturne*



APPRIEU SE LANCE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022  
DANS L'EXTINCTION DE NUIT



Les horaires d'extinction seront arrêtés par arrêté municipal :  
de 23h00 à 5h00 avec des adaptations (secteurs, jours fériés...).

Pour plus d'informations :  
connectez-vous à l'adresse  
suivante :

[https://www.ecologie.gouv  
.fr/chaque-geste-compte](https://www.ecologie.gouv.fr/chaque-geste-compte)

